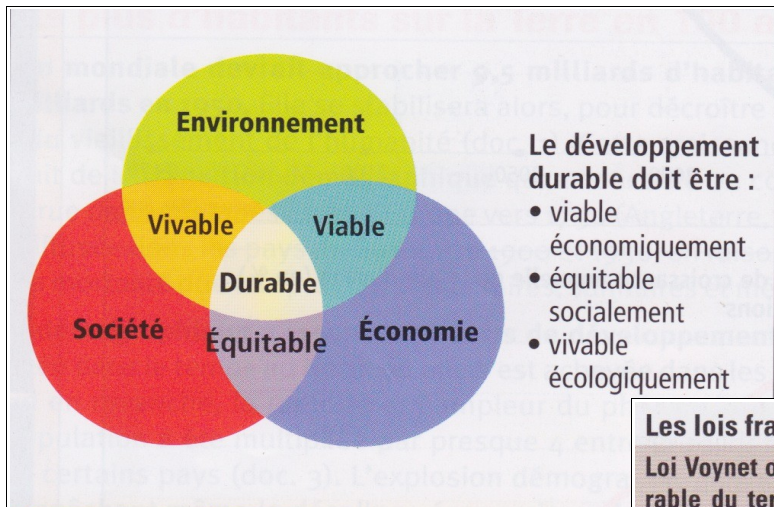


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOUVEL AXE FORT DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?



Les lois françaises et le développement durable

Loi Voynet ou loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), 1999 : elle constitue une étape majeure dans l'organisation des territoires de projet. Elle stipule dans son article 25 II, « les communes ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, élaborent [...] une charte de pays [...]. Cette charte exprime le projet commun de développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les Agendas 21 locaux du programme « Action 21 » qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro » des 1^{er} et 15 juin 1992.

Loi Chevènement sur le renforcement de la coopération intercommunale, 1999 : elle fonde la coopération intercommunale sur le volontariat et précise les transferts de compétences et la mise en commun de la taxe professionnelle. La loi crée les communautés d'agglomérations pourvues d'un certain nombre de compétences : développement économique, schéma directeur des transports, programme local d'habitat, politique de la ville.

Loi Gayssot sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU), 2000 : elle impose l'articulation d'une série d'outils déjà existants, comme le plan de déplacement urbain... Cette loi indique que le Plan local d'urbanisme (PLU) doit être présenté « à partir d'un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable des communes ». Le PLU doit être l'expression de la politique de développement durable de la commune.

Loi sur la démocratie de proximité, 2002 : elle rend l'institution de conseil de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative dans celles comprises entre 20 000 et 80 000. Ces conseils peuvent être consultés par le maire et lui faire des propositions concernant le quartier ou la ville.

D'autres lois sont importantes en matière de développement durable :

Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, 1996 : elle stipule dans son article 1 que « l'État et les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacune dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Lois d'orientation agricole, 1999 : leur objectif est de « prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture et de faire participer l'agriculture à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable ».

Loi d'orientation forestière, 2001 : elle consacre une ouverture accrue à la société, la valorisation des atouts économiques et permet l'élaboration de chartes forestières de territoire.

Nouvelle **loi sur l'eau** en 2006.

Il faut ajouter les plans nationaux de lutte contre le changement climatique (1995, 2000, 2004).

SOURCE :

Y. VEYRET, *Comprendre le développement durable*, SCÉRENE, 2008